

Règlement intérieur

Section AIKIDO Association ARTS MARTIAUX de NOIDANS-LÈS-VESOUL

L'association SECTION AIKIDO DES ARTS MARTIAUX DE NOIDANS-LÈS-VESOUL a pour but la pratique de l'AIKIDO

Les activités de l'association se déroulent habituellement au Complexe Sportif de Noidans-lès-Vesoul

Le Complexe Sportif est un équipement municipal mis à la disposition de l'association Arts Martiaux de Noidans-lès-Vesoul pour la pratique de l'Aikido suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter.

L'accès au gymnase, ses équipements dont le DOJO sont placés sous l'autorité d'un cadre bénévole. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Inscriptions :

Est adhérent, tout membre actif tel que défini dans les statuts de l'association.

La saison débute en septembre et se termine en juillet

Toute personne désirant adhérer à l'association SECTION AIKIDO DES ARTS MARTIAUX DE NOIDANS-LÈS-VESOUL doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- remplir une fiche d'inscription,
- présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aikido de moins de 3 mois,
- souscrire les licences au groupe et fédération auxquels l'association est affiliée.
- être à jour de sa cotisation à l'association,
- signer une autorisation parentale pour les mineurs.

Ce dossier constitué est à remettre au premier cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet.

Cotisations :

Le montant des cotisations est adopté chaque année par l'assemblée générale de l'association. Selon les situations de chacun, des aménagements dans le règlement des cotisations peuvent être accordés.

L'association ne rembourse pas les inscriptions sauf en cas de force majeure (accident, mutation) et au prorata des mois déjà pratiqués.

Responsabilité des parents :

En dehors des créneaux horaires de pratique, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du cadre désigné pendant la durée des cours.

Exceptionnellement, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence du cadre à chaque cours.

Respect des règles et étiquette :

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont le cadre

les transmet.

Le pratiquant reçoit les conseils et les observations du cadre et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut. Bien qu'il n'y ait pas de place pour la contestation, le pratiquant est toutefois encouragé à développer une approche personnelle des techniques qui lui sont proposées.

Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même.

En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

Sur le tatami :

Dans le cas où le cadre serait en retard, le plus ancien pratiquant commence la préparation. Il peut arriver qu'un pratiquant soit en retard, et dans ce cas il est prié d'intégrer le cours discrètement après avoir fait **le salut**.

En montant sur le tatami et en le quittant, le pratiquant salue. Le salut se fait toujours en direction du portrait (tokonoma) du fondateur de l'Aïkido: O'sense Morihei Ueshiba. Ce salut constitue une marque de respect et de politesse. Il n'a pas de caractère religieux.

Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état. Les (in)signes et marques sont à retirer.

Se laver les pieds avant de monter sur le tapis.

Le pratiquant veillera à son **hygiène personnelle** (propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, montres, etc.)

Les **chaussures** sont interdites sur le tatami.

Ne pas marcher pieds nus en dehors du tapis. Utiliser des zooris (ou sandales, tongues,...) à ranger à leur place, jointes, talons contre le tapis pour être prêt à partir.

Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés.

Pour des raisons de sécurité les bonbons et chewing-gum sont interdits.

La consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants est à proscrire avant les cours.

Les **armes** sont rangées près du tatami pour ne pas gêner : l'étui est ouvert et elles sont prêtes à servir.

L'association prête les armes aux débutants, chaque pratiquant est encouragé par la suite à posséder ses propres armes.

Au début de chaque exercice, il est d'usage de saluer son (ses) partenaire(s).

Entre chaque exercice, le pratiquant salue son (ses) partenaire(s) et rejoint les autres pratiquants assis en seiza (à genoux).

Pour des raisons de sécurité, toute sortie du tatami doit être signalée.

Toute blessure doit être signalée au cadre.

Chaque pratiquant veillera à la tranquillité du voisinage et au **rangement** du matériel, si besoin au **nettoyage**, à la fin des cours.

Le cadre se réserve le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas ces conditions.

La présence de spectateurs est admise mais cette tolérance est laissée à la libre appréciation du cadre.

Les spectateurs doivent rester discrets afin de **ne pas gêner** le déroulement du cours. Même s'il est pratiquant confirmé, un spectateur n'intervient pas pour corriger une erreur commise par des pratiquants sur le tatami.

Afin de maintenir le bon déroulement du cours et la sécurité de chacun, le cadre a la possibilité d'exclure un pratiquant ou un spectateur.